

violées en plusieurs occasions. Cette somme étoit payable en trois années de terme, cependant on prétend qu'il en reste d'une bonne partie.

Le Traité de Westfalie est une loy & constitution perpetuelle dans tout l'Empire.

IV. Voici quelques termes de l'Article XVII. du même Traité, qui merite de trouver place ici : que pour plus grande force & sûreté des précédens Articles, cette Transaction sera desormais une loy perpetuelle ; une Pragmatique sanction de l'Empire, ainsi que les autres loix & constitutions fondamentales de l'Empire : qui servira de regle perpetuelle, dans tous les Etats de l'Empire, & sera suivi d'un chacun.

Que ceux qui contreviendront à cette Paix publique, encoureront de droit & de fait, la peine dûë aux infracteurs de la Paix : qu'il sera decreté contr'eux pour les obliger à reparation : qu'enfin tous & un chacun des intereffez à cette Transaction, seront obligez de se joindre à la partie lezée ou insultée, & d'unir toutes leurs forces aux siennes, pour poursuivre la reparation de l'injure &c.

Difference qu'il y a entre le Roi de Suede en Saxe & le même Roi à Bondor.

V. Voilà en substance ce que le Traité de Westfalie, *cette loy perpetuelle, cette Pragmatique sanction de l'Empire*, a établi en faveur de la Couronne de Suede, & les peines imposées contre les infracteurs de cette loy, ou les Perturbateurs du repos des Etats, faisant partie du Corps Germanique : comme je n'ai inseré cet Extrait, que comme une pièce necessaire à l'Histoire du tems, j'abandonne aux Lecteurs capables de quelque jugement solide, de tirer les consequences qu'il leur plaira, sur
l'ire